

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in SÄZ 4/2005

St. Lors de sa séance du 20 décembre 2004, le Comité central de la FMH a traité, entre autres, des affaires suivantes:

1. Réforme des structures

La première séance des organes du Comité de direction a eu lieu le 6 décembre 2004. Son objectif était d'élaborer un questionnaire à l'intention des membres de la FMH chargés de responsabilités. L'envoi se fera aux alentours de la fin janvier 2005. Un questionnaire complet sera envoyé plus tard à tous les membres de la FMH. Ce dernier s'inscrit néanmoins en dehors du projet de réforme des structures, dans le cadre du développement de stratégies propre au Comité central.

Une proposition est émise visant à soumettre préalablement le questionnaire à un groupe d'une vingtaine de personnes et à faire appel à un expert pour le graphisme du questionnaire.

2. Activités de relations publiques: succession de Reto Steiner

Reto Steiner, responsable de la communication et des relations publiques de la FMH, prendra sa retraite fin mars 2005. Près de 80 offres d'emploi nous sont parvenues pour sa succession. Quatre d'entre elles ont été retenues en vue d'un entretien, une a été retirée. Mme Müller Imboden et M. de Haller ont proposé au Comité central la candidature de M. Daniel Lüthi, actuellement chef de l'information auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et ancien rédacteur à la radio suisse-allemande DRS. Il a été présenté en soirée au Comité central qui l'a chaleureusement accueilli.

3. Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)

La commission préparatoire du Conseil national, la CSSS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique), commence en janvier 2005 les consultations sur les modifications de la LPMéd. La version actuelle et son message reprend plus ou moins la version 2002 qui contenait les propositions de la FMH. Une modification est cependant de la plus haute importance:

les sociétés de discipline médicale doivent désormais pouvoir être accréditées individuellement. Le principe de la réglementation cadre unifiée (Réglementation pour la formation postgraduée [RFP]) et d'une seule organisation responsable (FMH) disparaissent de la loi.

Selon le responsable du département de la FPPC, la fonction juridique interdisciplinaire dont il s'agit n'autorise pas de «concurrence», mais exige une seule instance de décision habilitée à faire appliquer les cursus de formation postgraduée accrédités au moyen d'instruments unifiés d'assurance-qualité. Par ailleurs, la fonction de médiation et de conciliation exige une instance située au-dessus des groupements d'intérêts des diverses disciplines.

M. Giger présente l'argumentaire visant à conserver la RFP et une seule organisation faitière responsable des 44 titres de formation postgraduée actuels. Cet argumentaire sera débattu en janvier au CC pour être ensuite rédigé à l'intention des membres de la CSSS. La proposition sera émise de créer une nouvelle organisation, similaire à l'ancienne Conférence pour la formation postgraduée (titre provisoire: «Fondation pour la formation postgraduée médicale») formée de membres de la FMH, de l'ASMAC, de la Conférence des directeurs de la santé, de l'Office fédéral de la santé publique, des décanats et des hôpitaux. La cohérence du système serait ainsi assurée et l'on ne pourrait accuser la FMH de défendre un monopole.

4. Banque de données sur la valeur intrinsèque

Les travaux internes de la FMH concernant la banque de données sur la valeur intrinsèque suivent leur cours. L'interface avec les assureurs demeure indéfinie et chacun campera sur ses positions. Les assureurs souhaitent gérer l'ensemble de la banque de données afin de gérer le processus de vérification selon leurs concepts techniques. La FMH, quant à elle, s'en tient aux conventions excluant toute transmission globale de la banque de données. Le groupe de travail chargé de la banque de données sur la valeur intrinsèque propose aux assureurs de pouvoir consulter les données effectivement nécessaires à la facturation, dans la mesure où le médecin enregistré dresse facture. La FMH peut sur ce point proposer une solution conforme à la

convention tout en respectant les exigences de la protection des données. Sur le plan technique, c'est la FMH qui gère la banque de données sur la valeur intrinsèque et peut en délivrer une copie aux assureurs par voie électronique, à des fins de consultation (une copie par centre de traitement). Le Comité central approuve cette proposition de compromis. La banque de données tests, mise à disposition fin septembre de l'année dernière, devrait dès lors être opérationnelle à l'essai.

5. Cotisations centrales – intérêts moratoires

Le Comité central approuve la proposition de la Commission des finances. En regard des nombreux malentendus qui se sont fait jour ces derniers mois et dans l'optique d'apaiser la situation, il est décidé de supprimer les intérêts moratoires pour l'année 2004. Les organisations de base qui s'en sont déjà acquittées se les verront rembourser. A partir de 2005 et selon la décision de la Chambre médicale, les intérêts moratoires seront exigés sans exception de la part des organisations de base qui n'ont pas versé au moins 90% des cotisations centrales d'ici le 30 septembre.

6. Assurance-qualité des laboratoires

La Commission suisse pour l'assurance qualité dans le laboratoire médical (Qualab) a envoyé le 30 novembre 2004 une lettre aux médecins qui n'ont pas participé aux enquêtes externes pour leur signifier que le remboursement des examens de laboratoire sera suspendu pour une année. Même si cela n'a pas été explicitement énoncé, il s'agit pour l'essentiel d'une dernière possibilité offerte de prendre position et non d'une décision définitive.

Concernant la question de l'assurance-qualité des laboratoires, le groupe de projet «tarifs» du Comité central a débattu le 8 décembre 2004 de la situation et relevé que plusieurs points sont juridiquement contradictoires ou imprécis, notamment sur le partage des rôles entre les diverses instances participantes (Comité Qualab, Commission paritaire de confiance [CPC], instance de recours). Le Comité central décide que la FMH, pour plus de sécurité, fera analyser ces questions de droit par un bureau externe, avec pour principal objectif d'informer les responsables du CC, du Secrétariat général et les membres de la CPC.